

Avertissement

Le rédacteur de ce livret n'a pas cru bon de numériser la totalité du livre de Ernest Tambour, trop de passages y sont anodins et lasserait. En revanche, chaque fois qu'une information concernait une personne une description ou une coutume spécifique du lieu ou de l'époque, elle fut retenue au nombre des extraits proposés.

Extraits numérisés par Jacques Delaune
Société Histoire Ville preux
juin 2009

Préface de E. Tambour – 1903

La commune de Rennemoullin est située sur les bords du ru de Gally, à dix kilomètres de versailles ... Le chiffre de sa population qui ne dépassait pas, en 1901, le nombre de 74 habitants, n'était pas beaucoup plus élevé à la fin du XVIII^{ème} siècle. Aussi est-on quelque peu étonné de trouver dans la mairie de ce village quatre *Registres Municipaux*, formant un ensemble de plus de mille grandes pages de la même écriture et concernant la période comprise entre juillet 1787 et floréal an IV.



Qui a tenu ces Registres? La question semble tout d'abord embarrassante. Le 12 août 1787, Jérôme Sénéchal, élu syndic, avait dû être également choisi pour greffier , « étant le seul dans la paroisse qui sût écrire couramment ». Or l'écriture des Registres n'est pas la sienne. Mais en examinant les signatures qui y sont apposées, en consultant les actes de baptêmes, mariages et décès de la même époque, on reconnaît facilement que cette écriture est celle de Rémi Sené,

prieur-curé de Rennemoulin.

L'attitude des membres du clergé a été fort diverse pendant le cours de la Révolution. Tandis que beaucoup d'entre eux ont affronté tous les périls pour la défense de leur foi, d'autres, refoulant leurs sentiments intimes, ont accepté docilement les événements, dans l'attente de jours meilleurs. De ce nombre avait été Rémi Sené. Il était né à Reims le 28 août 1731 ; après être entré à l'abbaye d'Hermières (de l'ordre des Prémontrés), il fut nommé prieur-curé de Favières en 1760, et de Rennemoulin en 1785. Il prêta serment à la Constitution le 17 janvier 1791 et abdiqua le 20 nivose an II.

S'il ne se sentait pas la vocation de martyr, il avait la passion des archives. Pendant que l'orage gronde, que la tempête se déchaîne, il reste dans son presbytère, réunissant, classant, analysant les décrets, les arrêtés, les circulaires, rédigeant les procès-verbaux des délibérations et des cérémonies municipales, la correspondance administrative, les pétitions, apportant à son travail un amour des détails dont le début du premier Registre suffit à donner l'idée : « 1787, 8 juillet. Règlement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans le département de l'Île-de-France, en vertu de l'Edit portant création des Assemblées provinciales. Ce règlement est imprimé en forme de placard d'environ 30 pouces de hauteur sur 22 ou 24 de largeur, partagé en 3 colonnes, sous 3 paragraphes ... »

Le prieur-curé avait bien « aidé dans ses écritures » la municipalité nommée en février 1790; mais ce ne fut qu'après l'avènement de la deuxième municipalité, en

novembre 1791, qu'il devint en fait le secrétaire de la mairie de Rennemoulin et le dépositaire de ses archives. A partir de cette date également, il y eut des Registres authentiques et régulièrement tenus. Lorsque, à son instigation sans doute, le premier maire eut été contraint de remettre tous les « papiers » qu'il avait reçus et toutes ses notes plus ou moins informes, Rémi Sené reconstitua un Registre, qui n'avait aucun caractère officiel, et qui devait être nécessairement moins complet que les trois suivants.

Un des premiers documents qui y sont insérés est le *Cahier des doléances, Remontrances et Demandes* de la paroisse de Rennemoulin. Les doctrines philosophiques du XVIII^{ème} siècle n'avaient pu guère pénétrer dans un village dont les habitants pour la plupart savaient à peine lire. Ils devaient être moins épris du désir de bouleversements politiques que soucieux de voir réaliser certaines réformes qui les touchaient beaucoup plus directement. Ils ne pouvaient se plaindre de la tyrannie d'un seigneur, de l'arrogance d'un noble, ou du fanatisme d'un prêtre ; il n'y avait à Rennemoulin ni seigneur ni noble, et le curé était le plus tolérant des hommes. Parmi les abus de l'ancien régime, ils ne souffraient réellement que de ceux auxquels donnaient lieu les droits de chasse et de colombier. Les servitudes qu'ils subissaient, les dommages qu'ils éprouvaient dans leurs semences et dans leurs récoltes, les procédés arbitraires des gardes-chasses étaient pour eux une cause permanente de préjudices et de vexations. Aussi en copiant le Cahier d'une commune voisine, s'ils retranchèrent certains griefs, s'ils en atténuèrent d'autres, ils eurent soin de reproduire dans le leur tout ce qui avait trait aux privilèges de chasse et de colombier. C'était là, à vrai

dire, leur principale et presque leur unique doléance.

La Révolution de 1789 fait naître en eux d'autres ambitions. Suivant l'expression de Michelet¹, ils « dressèrent l'oreille aux décrets qui mettaient en vente les biens ecclésiastiques ». Étendre leurs cultures, tel est le but qu'ils poursuivront désormais par tous les moyens, avec une persévérance que rien ne découragera. La cure possède sur le territoire de la commune dix arpents qui vont être aliénés. Pourquoi ne s'en rendraient-ils pas acquéreurs? Sans tarder, ils adressent leur soumission, ne se demandant même pas comment ils se procureront la somme d'argent indispensable. Ne pourraient-ils pas aussi se faire attribuer la jouissance d'une partie du domaine royal? Pour cela, ils n'auront rien à déboursier ; il leur suffira d'écrire au directoire du district que le fermier, faute de ressources, laisse ses champs stériles. C'est la tête pleine de ces rêves qu'ils se préparent à célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. Pour donner plus d'éclat à la cérémonie, ils organisent une garde bourgeoise qu'ils parviennent à porter au chiffre de vingt huit hommes, en ne tenant compte ni de l'âge ni des incompatibilités légales. Jamais Rennemoulin n'avait vu de fête comparable à celle qui eut pour théâtre la petite place du village, le 14 juillet 1790. Tous les habitants y prennent part, le fermier qu'on veut déposséder, aussi bien que ceux qui convoitent ses terres. Un autel est dressé sur le pont; après une messe au Saint Esprit, chaque garde vient, au bruit des salves de mousqueterie, répéter et signer la formule du serment civique. L'enthousiasme est si grand que, quelques jours après, les femmes elles-mêmes tiennent à prêter serment avec la même solennité.

1 Histoire de la Révolution, tome II, page 139.

Les illusions furent vite dissipées. Il fallut renoncer aux terres de la ferme et à celles de la cure. C'est par une augmentation d'impôts que fut inaugurée l'application des nouvelles fiscales. Bientôt viennent les enrôlements militaires. Les habitants très peu belliqueux de Rennemoulin se déclarent prêts à sacrifier leur vie, mais ils estiment que le métier des armes convient mieux aux artisans qui ne sont pas retenus par les travaux des champs. Puis ce sont les réquisitions qui leur inspirent des appréhensions même pour leur propre subsistance ; ce sont les décrets sur le *maximum* qui les mettent à la merci des délateurs ; c'est la dépréciation du cours des assignats qui enlève toute sécurité aux transactions.

Parfois ils font entendre une plainte au sujet de telle mesure qui les atteint dans leurs intérêts ; mais ils se plient sans peine à tous les changements de régime : Louis XVI a été le meilleur des rois ; les membres de la Convention sont les pères de la patrie, les protecteurs des opprimés ; Ils saisissent toutes les occasions de protester leur dévouement aux institutions successives ; ils récitent avec le même zèle toutes les formules de serment ; ils plantent et replantent un arbre de la liberté au carrefour du moulin qui est, suivant les circonstances, la place d'armes, la place de la loi, la place de la liberté ; ils célèbrent toutes les fêtes et entonnent tous les chants patriotiques ; ils ferment leur église lorsque la persécution semble trop menaçante et en demandent la réouverture dès que la liberté des cultes reprend faveur.

Ils sont à quelques lieues seulement de la ville où se déroule le drame, et cependant ils n'en suivent que très imparfaitement les péripéties. Etrangers à la politique,

absorbés par leurs occupations de chaque jour, comment comprendraient-ils ces évènements extraordinaires qu'ils apprennent surtout « par les bruits populaires qui changent dans toutes les bouches qui les profèrent ». Heureusement, ils ont auprès d'eux un homme qui peut les guider au milieu des difficultés et des périls, qui sait rédiger dans le style emphatique du temps les déclarations opportunes, et envoyer aux administrateurs du district ou aux comités révolutionnaires des réponses toujours habiles et circonspectes. Aussi quelle n'est pas leur gratitude! Lorsque, au plus fort de la Terreur, Sené abdique ses fonctions de culte, leur première pensée est de supplier qu'on lui laisse sa demeure en reconnaissance des services qu'il leur rend « dans les écritures nécessaires qu'il fait avec autant de désintéressement que de bienveillance ». Grâce à la sympathie dont ne cessent de l'entourer ses anciens paroissiens, le ci-devant curé ne quitte pas le prieuré, où il continue à tenir les Registres de la municipalité jusqu'en mai 1796.

Le plus grand nombre des pages dont ils se composent n'offrant plus aujourd'hui d'intérêt, je me suis borné à donner un certain nombre d'extraits qui permettront de se rendre compte de ce que fut, pendant les années auxquelles se réfèrent ces quatre Registres, la vie municipale des habitants de Rennemoulin. Je me suis attaché à reproduire autant que possible les textes mêmes, en les accompagnant des éclaircissements qui m'ont paru utiles, et en y ajoutant divers renseignements puisés principalement dans les Délibérations du district de Versailles.

Ernest Tambour
maire de Noisy de 1900 à 1922

Registre Municipal
De la Paroisse de Remnemoulin
Dans le Parc de Versailles
Département de S. Germain ^{laine} en
Diocèse de Paris.

Sous le Syndicat Municipal
de
Jérôme Sénéchal

Règlement fait pour le lieu Sur la formation et la composition des
Assemblées qui auront lieu dans le Département de l'Isle de France, en vertu de
l'Edit portant création des Assemblées Provinciales

Le Règlement est imprimé en forme de placard d'environ 30 pages
de hauteur sur 22 ou 24 de largeur, partagé en 3. colonnes, sous
3. Paragraphes; le premier pour les Assemblées Municipales, le
deuxième pour celles de Département, et le dernier pour les Assemblées
Provinciales. Les deux derniers renvoient par direc-
tement, vers les transcriptions que ce qui vous est ordonné pour
faire votre Assemblée Municipale.

... Municipal

La « paroisse » de Rennemoullin

Le département de Saint-Germain-en-Laie (sic) dont la paroisse de Rennemoullin faisait partie ç l'époque à laquelle commence le premier Registre, n'a eu qu'une courte durée. Un règlement royal du 6 juillet 1787, relatif à l'exécution dans l'Île-de-France de l'Edit portant création des assemblées provinciales, avait décidé qu'indépendamment de l'assemblée provinciale – qui se réunirait à Melun – il y aurait douze assemblées secondaires et qu'en conséquence cette ancienne province serait divisée en douze départements. L'élection de Paris en comprenait deux : l'un avait pour chef-lieu Corbeil, et l'autre Saint-Germain-en-Laie.

Le même règlement instituait des assemblées municipales, élues dans toutes les communes où il n'en existait pas déjà. Il fallait payer au moins 10 livres d'imposition foncière ou personnelle, pour être électeur, et un minimum de 30 livres pour être éligible. Si nous nous reportons au rôle des impositions de la paroisse pour 1788, il ne devait y avoir à Rennemoullin que sept habitants électeurs, et trois éligibles. Or, aux termes du règlement, l'assemblée municipale comprenait un syndic et trois membres élus.

Le Registre fait connaître le résultat des élections auxquelles il fut procédé le 12 août 1787. Après avoir nommé syndic Jérôme Sénéchal, fermier du roi, on choisit pour membres municipaux François Robine, meunier du moulin du roi : Jean-François Vrigny, laboureur-volailler ; Pierre Salles, laboureur-charcutier, quoique le chiffre des impositions de ce dernier fût inférieur à 30 livres. Afin de compléter l'assemblée

municipale, on dut désigner un greffier. Jérôme Sénéchal dut cumuler cette fonction avec celle de syndic. Il était, dit le Registre, « le seul dans la paroisse qui sût écrire couramment ».

A la suite des élections municipales le bureau intermédiaire de Saint-Germain-en-Laie demanda sur les paroisses des renseignements détaillés qu'il recommandait « d'envoyer par occasion sûre - et jamais par la poste – à M. Antoine, député de la noblesse, membre de l'assemblée du département de Saint-Germain, résidant à Versailles, hôtel de Sassenage² ». Le syndic de Rennemoulin répondit immédiatement « que la paroisse était un assemblage de dix-huit feux, composée d'une ferme, d'un moulin appartenant au roi ; que le reste consiste en laboureurs, voituriers, laitiers et blanchisseurs, dont plus de moitié est logée sur son bien ». ... La population devait être d'environ 100 habitants. Deux d'entre eux seulement jouissaient de quelque aisance : le fermier Sénéchal et surtout le meunier Robine qui était propriétaire de douze arpents de terres. La plupart des habitants vivaient plus ou moins péniblement de leur travail. Tous étaient illettrés, à l'exception du curé et du fermier.

... Les membres du bureau intermédiaire, par les termes d'une lettre du 29 février 1788 ... « s'empresseront d'accueillir les projets raisonnables d'utilité publique qui leurs seront offerts ... étendre et accroître le bien-être du

2 Le 28 mars 1789, le bureau intermédiaire annonçait que la franchise des lettres des municipalités n'avait pas encore été obtenue, mais que pour diminuer les dépenses de ports de lettres, il avait été constitué six dépôts principaux, et huit secondaires. Le dépôt pour la commune de Rennemoulin était à Saint-Germain, chez M. Tuillier, rue du Vieil-Abreuvoir.

peuple en augmentant son industrie ». L'assemblée municipale ne fut pas longue à découvrir le projet d'utilité publique... Les maisons dont se composait le village étaient construites presque toutes le long du ru de Gallie, en contrebas des collines qui le bordent. Ce petit ruisseau « formé pour les trois quarts et demi des égouts de Versailles », procurait au moulin sa force motrice; mais il était loin d'ajouter au charme du lieu. « Ces eaux³ sont infectes en tout temps, principalement pendant les chaleurs et les orages qui émeuvent sa vase noire et puante ». Ces inconvénients touchaient cependant beaucoup moins les habitants, que la difficulté d'accès résultant de la situation de leur village : la communication avec les paroisses voisines devait, en effet, être souvent malaisée.

Description pittoresque de la situation du lieu qui fut transmise: « ... Ce village est resserré dans un gorge très étroite par deux montagnes fort raides. Dans le fond de cette gorge est la plus grande partie des manoirs; le reste est de chaque côté, une partie à mi-côte, et le reste dans le faite d'une des montagnes. Du midi au nord cette étendue est coupée en ligne droite par un chemin de voiture très étroit, très rude et très inégal, conséquemment très dangereux pour les voitures et très fatigant pour les personnes de pied. Et comme il est impossible de sortir de cette gorge que par l'un des côtés de ce chemin, il faut nécessairement que les chemins deviennent plus mauvais de jour en jour par les trous et les ornières déjà si dangereuses, que dans le choeur (sic) même de l'été on ne s'en échappe qu'avec le double de chevaux, comme un malheur l'a vérifié tout récemment ... Durant l'hiver, cette traversée est

3 Troisième Registre, page 201

impraticable, même à pied ... Les trois quarts des habitants font usage de voitures pour travaux ruraux, pour leur commerce, pour la halle et les marchands de Paris, Versailles, Saint-Germain, Rambouillet, Neauphle, Maule, etc... Nos vœux, Messieurs sont de pouvoir obtenir que ces deux ruelles soient beaucoup adoucies (sic), pavées l'une au nord depuis le grand pont du moulin jusqu'au coude du Pavé de Noisi à Vilpreux. Ce pavé conduirait à Paris, Versailles, Saint-Germain ... Que l'autre ruelle soit de même adoucie et pavée, mais encore élargie pour le passage de deux voitures ; que son pavé commence au bout de celui du dit grand pont jusqu'à celui de Versailles... ou du moins jusqu'au bout de la montagne. Ce chemin est le plus fréquenté pour les chevaux ruraux, d'ailleurs il conduit à Versailles, Saint-Cyr, Rambouillet, fort marché pour la halle de Paris et de Versailles, et en Normandie. »

Projet rejeté. Le curé conclut: « le Pavé reste à faire, et restera probablement ».

Été 1788, un orage épouvantable ravagea la région la plus fertile de l'Ile-de-France et du pays Chartrain; ce fut une des causes de la disette qui sévit en France l'hiver suivant. ... Des grêlons jusqu'à 6 et 9 livres ... Le journal de Paris N° 201 du samedi 19 juillet : « Tout est perdu dans une étendue de 60 lieues. La nuée a parcouru dans la seule élection de Chartres 15 lieues de long sur 4 de large ... Rennemoulin ne fut pas épargné⁴. Dès le 20

4 Taine. *La Révolution* page 4 – la nouvelle de ce désastre émut profondément les Parisiens. Le jeune Jean d'Etchegoyen écrivait le 29 août 1788 à sa tante qui habitait Dax : « la grêle qui est tombée ces temps derniers a occasionné dans les provinces une perte que l'on évalue à 8 millions de livres : aussi les spectacles donnent-ils des représentations au profit des malheureux pour lesquels la société fait

juillet, l'assemblée municipale envoya au bureau intermédiaire un état détaillé des pertes subies ... 16,345 livres ... La commune reçut-elle tout ou partie de cette somme ? Le Registre ne le dit pas.

Le bureau intermédiaire mit à la disposition des habitants de la graine de betterave champêtre : personne ne jugea à propos d'en aller chercher. Puis un avis de la société royale de l'agriculture : aucun cultivateur n'en prit connaissance. On offrit d'envoyer un professeur qui enseignerait gratuitement la manière d'élever les abeilles : pas de ruche dans la commune ... Les assemblées provinciales n'eurent qu'une existence éphémère.

aussi de grandes aumônes. Décidemment, la France sera bien dans la peine, cette année. » Un étudiant de Paris au XVIII^{ème} siècle. *Revue des deux mondes* du 15 juillet 1902.

Les « cahiers » de Rennemoulin

Le vendredi-saint, 10 avril 1789, à six heures et demie du soir le syndic Jérôme Sénéchal recevait par le ministère de Dauvet, huissier à cheval du Châtelet de Paris, et à la requête du procureur du roi audit Châtelet, une assignation dont l'objet était la désignation du député qui serait chargé de porter le cahier des doléances et demandes de la paroisse de Rennemoulin à l'assemblée convoquée pour le 18 avril suivant, par devant le lieutenant général du bailliage de Versailles. Le 15 avril, le syndic et sept autres habitants de Rennemoulin se réunissent dans l'une des salles basses de la ferme, en présence de Prissette, notaire et commissaire de police de police au bailliage de Versailles, résidant à Villepreux. Les comparants déclarent qu'ils vont « d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances ». Après y avoir « vacqué », ils signent le cahier et nomment députés Jérôme Sénéchal et Pierre Salles auxquels ils donnent pouvoir de les représenter le 18 avril.

Ce cahier avait été évidemment, comme dans la plupart des communes, préparé d'avance. Le prier-curé possédait seul l'instruction nécessaire pour pouvoir le rédiger; mais c'est ailleurs qu'à Rennemoulin qu'il faut en chercher l'auteur. « Si le cahier de Villepreux, a-t-on écrit⁵, présente plusieurs articles semblables dans leur rédaction à celui de Rennemoulin, il faut songer que les deux paroisses étaient voisines l'une de l'autre, et que les mêmes misères les accablaient. La vérité est que le Cahier de Rennemoulin a été copié sur celui de Villepreux.

5 Thénard.op. Cit., p. 94.

Donc, pour rédiger ce cahier à partir de celui de Villepreux, on s'est borné à opérer un certain nombre de suppressions, et à modifier quelques expressions ou tournures de phrases.

(la transcription dudit cahier se trouve en annexe)

Déjà des conflits électoraux

Un décret du 14 décembre 1789 avait déterminé les conditions dans lesquelles seraient constituées les nouvelles municipalités. Un maire, deux officiers municipaux, six notables et un procureur. Le 2 février 1790, seulement quatorze électeurs se présentèrent. L'assemblée fut si tumultueuse que le moment de chanter les vêpres arriva sans qu'on eût pu commencer. Puis on nomma président François Robine « comme le plus respectable dans la paroisse par son âge et sa probité. » ... Pierre Salles obtint 7 voix ; Nicolas Robine (un des fils du meunier) 5 ; Jérôme Sénéchal et Leroux chacun une. Pierre Salles se regarda comme maire. On lui fit savoir qu'il y avait deux votants d'exclus : Alx Beurrier n'était pas majeur, et Pierrai n'était pas sur le rôle des tailles par charité. Néanmoins, il resta sourd, se crut maire, et ordonna en maire. « L'assemblée fut dissoute sans aller plus loin dans les nominations ». Dimanche suivant, Salles reproche à Nicolas qu'un de ses votants, Carmentran , ne réside sur la commune que depuis onze mois - « oui, mais il était à Villepreux auparavant, même canton »... Dimanche suivant, c'est le Président François Robine qui refuse de se déranger ... On parvient au Mercredi des Cendres : pas le quota ! Cinquième réunion le 21 février un huitième électeur accepte de participer (le curé?) « N'ayant aucun contradicteur, en moins d'une demi-heure, toute la municipalité fut nommée, ce qui prouve que l'acte était fait et peut-être même signé ; et tous sortirent très contents (sic) ».

Pierre Salles, maire, Denis Milsot et Jean Bouland officiers municipaux, Jean Samson et Jean Rochard

notables, Louis Leroux procureur. Tous partisans de Salles. Deux partis numériquement égaux à Rennemoulin. Le second parti, où se trouvaient le syndic Sénéchal, et le meunier Robine, avait la sympathie du prieur-curé. La cause de la lutte était profonde : le domaine royal comprenait plus des trois quarts de la commune (affermé à Jérôme Sénéchal); et la cure possédait plus de 10 arpents (5 hectares). L'occasion sembla propice : plus d'un habitant dut se voir déjà labourant les champs de la ferme royale ou du prieuré. Salles n'avait-il pas été élu en 1787 membre de l'assemblée municipale, quoiqu'il ne payât pas le chiffre de contributions exigé par le règlement ? N'avait-il pas été désigné pour porter (avec Sénéchal) à Versailles le cahier des doléances?

Dès le mois d'avril 1790, la nouvelle municipalité se mettait à l'oeuvre : elle envoyait au comité d'aliénation des biens nationaux, une soumission pour l'acquisition de 10 arpents dépendant de la cure : il n'avait pas suffi de vouloir s'en rendre acquéreur, il aurait fallu en payer le prix : ce à quoi la municipalité n'avait peut-être pas suffisamment songé. (Les terres de la cure – comptées au compte des biens nationaux – seront acquises en 1791 par un habitant de Versailles). Au mois de juillet suivant, elle essayait d'obtenir du district pour les habitants la jouissance de 200 arpents de terres affermées à Sénéchal (sans oser le nommer) : « un particulier à défaut de faculté, laisse dans le territoire 200 arpents de terre sans culture ... après l'offre que font douze bons cultivateurs de les mettre en valeur ...) Jérôme Sénéchal démontra sans peine qu'il ne laissait pas incultes les terres de sa ferme : il ne fut pas donné suite à la délibération prise si légèrement. Et le prieur-curé de

commenter: « Il est fort permis à une municipalité de faire sa soumission pour des biens nationaux; mais il est plus que mal de tenter de dépouiller un fermier de 200 arpents de terres pour en investir les prétendants ... »

La municipalité de Rennemoulin fut d'ailleurs à prendre par la suite une attitude toute contraire. En 1790, des habitants de Villepreux avaient envoyé leurs bestiaux sur des prés dépendant de Jérôme Sénéchal... allant jusqu'aux voies de fait. Ces squatters du passé sortirent même les couteaux en juillet 1791, « les bâtons et les cordes pour pendre, tuer et maltraiter ledit fermier et ses fils ». Bien entendu, Pierre Salles saisit de la question l'assemblée municipale de Rennemoulin, laquelle s'indigna de la conduite de la municipalité de Villepreux : il fut décidé que la commune de Rennemoulin interviendrait dans l'instance et que « en évitant absolument les voies de fait, elle s'en rapporterait aux décisions des juges compétents dont les lumières se font aisément jour à travers des nuages dont on veut absolument obscurcir et cacher son droit »

Il est probable que l'insuccès des spoliations tentées en 1789 sur les terres de la cure et les 200 arpents de Sénéchal, avait profondément modifié les sentiments des habitants de Rennemoulin. Ils devinrent défenseurs de leur ancien syndic. Pierre Salles perdit sa popularité et il se vit, à la fin de 1791, obligé de ceindre de son écharpe Jérôme Sénéchal, élu à sa place.

Exemple de Démocratie

Aux termes du décret du 14 décembre 1789, c'était le conseil général de la commune ... qui devait délibérer « sur les affaires importantes » ... Les autres citoyens actifs n'avaient que le droit « de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières pour rédiger les adresses et pétitions. Il ne fut tenu à Rennemoulin aucun compte de ces dispositions. On procéda d'une façon beaucoup plus conforme à l'idéal démocratique : toutes les affaires de la commune furent soumises à des assemblées générales auxquelles assistaient les citoyens actifs sans aucune distinction.

Le 5 juillet 1790 était arrivée une lettre du commandant de la garde bourgeoise de Versailles, invitant celui de Rennemoulin à envoyer deux représentants pour assister à la fête de la Fédération qui devait avoir lieu le 11. Il n'y en avait guère à Rennemoulin ; pourtant, on délégua Jean-François Robine, fils du meunier, et François Sénéchal, fils du fermier. Dès le lendemain, le maire réunit une nouvelle assemblée générale et proposa de constituer, séance tenante, une garde bourgeoise. Personne ne serait exempt, « ni par la charge, ni par l'âge ». On constitua une garde, comprenant 7 compagnies, et composée de 28 hommes, dont 1 commandant et 7 sergents ! François Robine fut choisi comme commandant : il avait soixante quinze ans, la vue faible et l'oreille dure ... Chaque sergent choisira un ruban de la couleur qu'il voudra, dont il donnera une espèce de noeud à chacun de ses fusilliers, qui le porteront à la boutonnière... Les trois veuves de la commune fourniront les chandelles pour le corps de garde : petite chambre du maître d'école logé dans la

maison de la ferme, en carrefour du moulin, vis-à-vis de la grand'porte. L'angelus « servirait de signal pour se rendre au corps de garde ». Le service commencerait à neuf heures et demie du soir et finirait à quatre heures du matin... sauf à changer les heures suivant la saison.

Le 14 juillet suivant, la garde ainsi constitué concourut à la fête de la Fédération qui fut célébrée dans la commune... Tout se passa comme narré dans la préface de notre livret ... le serment national fut prononcé à haute et intelligible voix par François Robine, commandant, le plus ancien de cette paroisse et un des plus respectables du can par sa vertu ... répété du même ton ferme et patriotique par Jérôme Sénéchal et Nicolas Robine.

Une des femmes les plus âgées, la femme du commandant Robine, prit l'initiative d'une seconde fête qui eut lieu onze jours après... Marie-Barbe Brière, femme de François Robine, Marie-Barbe Dupré, femme de Louis Leroux (procureur de la commune), la femme du maire ... le commandant alla quérir Marie-Louise Salles, l'aînée des filles du maire ... : « Je jure d'être toute ma vie fidelle (sic) à la nation, à la loi, et au meilleur des Rois »... Jeane, Marie-Angélique et Marie-Jeane, toutes trois soeurs de la représentante ... Marie-Geneviève, Catherine et Flavie Sénéchal, fille de Jérôme ... parées d'une cocarde nationale, et « formantes le total des filles de cette communauté » ... à l'exception de Reine Beurrier, jeune fille indépendante et absente depuis le matin ...

La chasse dans le « Parc »

Le décret du 4 août 1789, autorisait tout propriétaire à détruire le gibier « sur ses possessions ». Les populations se hâtèrent de jouir de ce nouveau droit, sans en respecter les conditions. Moissons encore sur pied foulées, capitaineries envahies, le roi lui-même est réveillé par des coups de fusil tirés dans le parc ... on coupe le bois vert et on l'emporte ... Le 1^{er} novembre 1789, la municipalité de Versailles adresse à celle de Rennemoulin un placard qu'elle a rédigé pour empêcher les dégradations, et dont elle désire qu'il soit donné lecture au prône. Le curé, dans son Registre, commente : « Tout cela sera sans effet pour un peuple qui ne songe qu'à son profit ».

Or le ci-devant décret précisait : « toutes capitaineries, même royales ... toutes réserves de chasse ... sont pareillement abolies ... il sera toutefois pourvu, par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, à la conservation des plaisirs personnels du roi. ». Or dans le parc de Versailles, huit paroisses – dont Rennemoulin – se trouvaient concernées par cette réserve « des plaisirs personnels du roi » ...

Dans une séance du 9 août 1790, le directoire du district de Versailles délibère sur une pétition que les huit communes lui ont adressé, pour revendiquer le droit de chasser sur leurs terres. « Les difficultés fréquemment élevées entre les officiers des chasses et les habitants des campagnes, peuvent devenir la source des plus grands désordres et des insurrections les plus fâcheuses ». Les municipalités dénoncent les gardes, mais aussi les soldats chargés de la répression (à

Versailles, sous la conduite de Berthier, futur prince de Wagram).

Protestent également nombre de braconniers: tels le sieur Bossu de Guyancourt ; ou le sieur Pierrai de Rennemoulin : « Un détachement de grenadiers de la garde nationale de Versailles et de gardes-chasses, au nombre desquels étaient les sieurs Pain et Tiennebaux ... se sont portés sur le territoire de la paroisse de Rennemoulin, lesquels – n'ayant point été requis – ont jeté par leur présence la terreur dans le canton, ont contraint des moissonneurs – à force de menaces et de coups – à quitter leur ouvrage , se sont même permis les propos les plus indécents contre la municipalité dudit lieu – la menaçant d'emmener le maire et ses enfants dans les hospices de Saint Denis – s'il se trouvait un seul lapin tué sur le territoire de Rennemoulin ; qu'ils ont garroté et mené à l'hôtel de ville de Versailles le nommé Pierret, occupé à moissonner, mais dont ils ont découvert le fusil caché sous une javelle et destiné – selon le rapport dudit Pierret – à lui servir de défense contre les chiens enragés répandus dans le canton ». La mauvaise foi dont Pierrai fit preuve en plus d'une circonstance ... permet de suspecter son innocence.

Mais le problème était plus haut : la plainte de Rennemoulin constatait qu'un détachement de Versailles avait pris part à l'incursion sur son territoire sans réquisition de la municipalité. Le directoire du district défendait ardemment la cause des communes du grand parc ; il n'est donc pas étonnant qu'il n'ait pas laissé échapper l'occasion de censurer solennellement le commandant Berthier : « les armes confisquées au nommé Pierret et déposées au greffe de Versailles

doivent être rendues à la municipalité de Rennemoulin pour être employées à la défense de la commune ; ou rendues à ce particulier si elle juge qu'elles n'étaient pas dans le cas d'être confisquées ».

Quant au directoire départementale, il décida de porter la question devant l'assemblée nationale: « ... Daignez, Messieurs, nous soulager de l'affligeante situation où se trouvent les garants de la liberté du peuple, réduits à souffrir des horreurs commises envers lui, et de l'impuissance dans laquelle ils sont de ne pouvoir en faire punir les auteurs, ni en sauver les victimes⁶. Commentaire de notre curé dans son Registre : « dénonciation furieuse contre les gardes-chasses » qui montre quelle proportion démesurée avait fini par prendre cette affaire des chasses du grand parc. Il dut être plus d'une fois question, non seulement à Versailles et à l'assemblée nationale, mais peut-être même à la Cour, fort troublée pas les évènements, de l'habitant de Rennemoulin , qui avait été arrêté, garroté et jeté dans les cachots !

Berthier veut sa revanche. Le 1^{er} septembre, des chasseurs accourent en foule dans le parc. S'en tenant aux termes de la récente délibération du district, le militaire se borne à défendre le domaine royal ... et met en demeure les municipalités du grand parc de lui adresser leurs réquisitions: toutes – sauf Fontenay-le-Fleury – s'abstiennent de le faire! Le calme revient au bout de deux jours.

Note du Registre de notre curé Sené : « Toutes les

6 Délibération du directoire du département de Seine & Oise. Archives départementales

raisons et les prières n'ont point empêché les habitants du parc – et même les municipalités – à s'armer et courir contre le gibier ; ce même jour et les deux suivants, il est venu dans le parc plus de 3,000 braconniers qui ont détruit le gibier au point que chacun en emportait autant qu'il pouvait ; un chevreuil était donné pour 30 sols ». Le 24 septembre, Chéron – membre du directoire départemental – rédigea son rapport « Lorsque vous m'avez chargé de rédiger ce précis, vous étiez justement aigris des procédés indécens (sic), des imputations calomnieuses et des démarches coupables de la municipalité de Versailles si bien secondées par celles du sieur Berthier, commandant de la garde nationale de Versailles, des troupes de ligne et conservateur des plaisirs du roi ... ».

La garde bourgeoise de Rennemoulin n'avait pas pris les armes à l'occasion de tous ces événements. Simplement, s'intéressa-t-elle à sieur Févrot – de la paroisse de Bailly - qui s'était avisé de sa propre fantaisie de couper des perches d'ormes « contraint par nécessité, étant dans le besoin, étant chargé de famille ... »

L'hiver refroidit le zèle ; plus de ronde de police ; la garde n'existe plus que de nom en fin 1790

Branle-bas de combat le 4 mai 1791:une lettre du district prescrivait « de tenir les gardes nationales prêtes à marcher au premier ordre, mais sans mettre dans ces dispositions aucun appareil qui puisse allarmer (sic), et d'être en état de s'opposer aux insurrections, parce que la capitale craint de grands désordres de la part des contrebandiers dont les ressources criminelles viennent d'être détruites par la suppression des droits d'entrée »

Varenes change la donne

Le commandant Robine a atteint soixante seize ans, et donne sa démission; on élit son fils François qui accepte « comme par complaisance »; le 8 mai, François Robine doit s'absenter plusieurs jours par semaine, et prie la commune de lui donner un successeur : ce sera l'ancien syndic, Jérôme Sénéchal ; mais celui-ci était sergent de la deuxième compagnie et il fallut le remplacer : oppositions, altercations ... tout reste en plan.

Le 21 juin, lettre circulaire du district : elle annonçait l'évasion du roi Louis XVI et de sa famille « ce matin, on ne sait à quelle heure ». A Rennemoulin aussi l'émotion fut fort grande⁷. Les conflits furent oubliés, et la garde fut remise sur pied; mais on imposa aux veuves de se faire représenter par un garde, moyennant 15 sols ... elles protestèrent. Entre autres, la veuve Vast : son mari avait été jardinier de Couterot du Monceau, un parisien locataire à Rennemoulin d'une maison où il venait en villégiature ; à sa mort, sa veuve devint gardienne de ladite maison, bénéficiait du logement et de 12 livres par an ; cette femme entretenait le linge de plusieurs maisons de la Cour; or, après le départ de la Cour, ses revenus baissaient de trois quart. Le ci-devant Couterot écrivit au nom de sa protégée au département, et dénonça le fait que la commune de Rennemoulin – composée de 26 habitants – voulait lui faire payer 15 sols par semaine pour l'entretien de la garde. Réponse négative de la commune, le 14 septembre... pas de privilège ... Mais qui paya ?

7 « La fuite du roi fut un des rares événements de la Révolution qui émurent toute la nation, qui furent connus et sentis de tous » *Aulard, Histoire politique de la Révolution française, p.118*

Un décret du 23 septembre 1790 avait établi une contribution foncière à percevoir sur toutes les propriétés. En outre les municipalités devaient diviser le territoire de chaque commune en un certain nombre de sections, dont les noms seraient inscrits sur un tableau indicatif. A Rennemoulin, la deuxième s'appela la *Justice*, parce qu'elle comprenait un petit terrain où étaient jadis placées les fourches de justice ; la quatrième fut *les Vignes*, parce qu'au commencement du siècle on y cultivait encore des vignes ; la sixième *l'Orme et les Joncs*, en raison d'un orme dont on avait oublié l'emplacement et de joncs qui se trouvaient près de la cure ; quant à la septième , Haut Bénard et Chaponval. Origine du Haut Bénard, inconnue. Et Chaponval est connu aujourd'hui par des restes de pierres amoncelées où était jadis un « écard » dépendant en partie de cette paroisse: il y a encore des vieillards qui y sont nés.

Le territoire de Rennemoulin comprenait 420 arpents : 344 au roi, 15 à la nation. Les habitants n'étaient propriétaires que de 30 arpents, dont 12 au meunier Robine.

L'assemblée nationale vota un décret établissant une contribution patriotique : s'interdisant toute recherche ou inquisition, on s'en tiendrait à la déclaration de chacun. Chiffre fixé au quart des revenus, et exemption en faveur de ceux dont les revenus seraient inférieurs à 400 livres. Dans un grand nombre de communes, on ne reçut aucune déclaration. A Rennemoulin, le prieur-curé donna l'exemple le 14 février 1790, en se faisant inscrire pour 200 livres. Robine annonça 30 livres, Sénéchal 18. Le total des déclarations de onze autres habitants fut de 30 livres. Le maire, Pierre Salles, s'abstint.

S'apercevant qu'elle avait trop compté sur le sentiment d'honneur des contribuables, l'assemblée nationale, par décret du 8 août 1791, attribua aux conseils généraux des communes un droit de taxation d'office. Bien que le prieur-curé eut été de beaucoup le plus libéral de la commune, il fut le seul auquel le district imposa une surtaxe : 115 livres !

Pas rancunier, le brave prieur ! Il annonça le 17 janvier qu'il formerait le serment constitutionnel, ce qu'il fit le dimanche suivant, 23 janvier, durant la grand'messe. Prêtre constitutionnel. Le 27 avril, accompagné du maire et de quelques habitants, il alla faire sa visite à l'évêque de Versailles, également constitutionnel. Il les reçut « en bon père et vrai patriote ».

Le 13 novembre 1791, nouvelles élections: 16 votants. Le maire sortant Pierre Salles n'eut qu'une voix ; Sénéchal ancien syndic en compta 12 et devint maire ; Simon Laurent fut procureur de la commune ... François Vrigny et Louis Samson furent membres municipaux ... Pierre Beurrier et Pierre Legrand, notables. François Robine n'avait pas assisté aux séances « N'ayant donné aucune nouvelle de sa façon de penser quoiqu'il fût chez son père, l'assemblée lui députa un émissaire pour lui dire de venir seulement un instant pour signer si ses affaires le pressaient trop » Mais, toujours désireux de se soustraire aux honneurs, il ne voulut pas plus des fonctions de secrétaire-greffier qu'il n'avait voulu, au mois de mai précédent, de celle de commandant de la garde nationale. On désigna François Sénéchal, fils aîné du maire, pour le remplacer.

Les vicissitudes du pouvoir

Cette nouvelle élection devait être l'occasion d'un « passage de pouvoir ». Le problème vint dut fait que le sieur Salles, maire sortant et non réelu, prétendit n'avoir de compte à rendre à personne: pas plus sur les deniers que sur les papiers « il avait distribué le tout aux différents nécessiteux ». Simon Laurent procureur de la commune, accompagné de Louis Leroux son prédécesseur, alla trouver Pierre Sallès qui finit par s'exécuter : le compte fut refait par l'assemblée, et dégagea un reliquat de 41 sols et six deniers. Jérôme Sénéchal, à titre d'exemple, envoya quérir chez lui tous les titres, actes et papiers dont il restait dépositaire tant qu'il fut syndic ; cet exemple résolut Pierre Salles à remettre les papiers de la commune ... non sans difficulté pourtant. « 747 loix (sic), placards un registre de deux ou trois mains de papiers par lui écrites ... »; il avait exagéré les sommes dont il voulait se voir remboursé: voyages sans justifications et sans caractère officiel ... et il refusait de rendre les papiers de la mairie tant qu'il ne serait pas rentré dans ses frais de représentation (même les destinations vers Robespierre, inconnues des autres membres de la ,municipalité) totalement injustifiables. L'affaire monta au district : « Vous observerez, Messieurs, que le demandeur est logé sur lui, qu'il a une autre maison qu'il donne à loïïer (sic), qu'il fait valoir six arpents de terre à lui en propre, et qu'il en tient encore trois arpent à loïïer, qu'il a cinq enfants qui travaillent tous, et que les deux jeunes enfants sont à sa fils marié et établi boucher à Versailles ... ».

Le Registre ne fait pas connaître la solution du conflit: on ne trouve aucune trace du paiement de la somme par lui

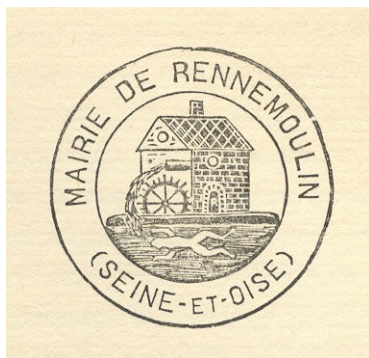
réclamée. D'ailleurs Rémi Sené n'écrit pas tout dans ses notes: la suspension du roi et de sa famille, la surveillance de tous les citoyens sont tout juste évoqués; la proclamation de la République n'est même pas relatée. Une allusion toutefois : « Procès verbal de présentation de l'enfant de Lo Auguste Martin, volontaire dans l'une des compagnies franches de Versailles, à la municipalité ; lequel enfant fut nommé Républicain Martin le 26 septembre 1792 » . Il s'agit du procès verbal d'une cérémonie - qui avait eu lieu à Versailles – de la présentation du fils d'un engagé volontaire de Montreuil, né le 26 septembre (donc après le départ de son père) ; le président du département et la citoyenne Haussmann – choisie pour marraine – présentèrent au maire de Versailles cet enfant auquel on donna le prénom de *Républicain*.⁸

Peu enclins à se presser lors des votes régionaux, départementaux ou nationaux, ils participaient pourtant en nombre aux votes municipaux. Il y eut une exception le 7 juillet 1793, pour l'acceptation de constitution : la liste de Rennemoulin compta 24 noms parmi lesquels ceux du maire, des officiers municipaux et du curé ... il est permis de supposer qu'ils voulurent profiter de l'occasion pour se délivrer un certificat de civisme ... dont ils pourraient avoir besoin un jour !

Le 4 mars 1792 - une lettre du district ayant engagé les communes à se procurer un cachet pour sceller les lettres officiels – le maire présenta à l'assemblée « un cachet de cuivre jaune de forme ovale ... la partie supérieure est occupée par un moulin à eau au-dessous

8 Voy. Histoire municipale de Versailles, par Laurent Hanin, tome II, page 326

duquel est une grenouille allongée horizontalement, autour duquel est la légende *Municipalité de Rennemoulin, 1792* : la grenouille – autrefois appelée *Renne ou Raine* - jointe au moulin, forme le nom de cette paroisse ; l'assemblée de se doutait guère que son choix serait, quelque temps après, considéré comme entaché d'un caractère féodal !⁹



L'affaire n'en restera pas là : le 3 vendémiaire en III (24 septembre 1794): « nous vous renvoyons vos quatorze certificats de civisme : modifiez votre cachet, comme nous vous l'avons demandé, et apposez-le sur vos certificats, sans quoi nous ne pouvons pas mettre notre visa sur vos certificats de civisme !

Alors, on improvisa un nouveau cachet : « République Française, Département N° 74, Ville de Rennemoulin » !

Les habitants espéraient sans doute qu'un des premiers bienfaits de la Révolution serait la diminution des impôts.

9 Le cachet actuel de la mairie de Rennemoulin - dont l'empreinte ci-dessous, est le même , sauf l'exergue que le cachet-parlant de 1792.

Or, c'était une augmentation de charges qu'entretenait pour les contribuables l'application des nouvelles fiscales ... on ergota .. on réclama ... on se défendit ... Le Registre donne également l'état des charges locales : Rien pour l'entretien du presbytère ; rien pour la salle des séances ; rien pour les appointements du secrétaire-greffier ; rien pour le traitement du maître d'école ...

baux et partages des terres

En décembre 1791 le nombre des habitants, qui avait augmenté depuis 1788, était alors de 114 : 47 pères et mères de famille – dont 1 veuf et 2 veuves – 25 garçons, 21 filles et 11 domestiques. En thermidor an III, ce chiffre redescendra à 84.

On sait que la Saint Martin (11 novembre) est la date généralement retenue dans le monde de la terre, pour les changements de bail. Or, le 12 novembre 1792, on trouve un certain Demarine, laboureur de Saint-Nom-la-Bretèche, occupé à labourer une pièce de terre dépendant de la ferme du maire Jérôme Sénéchal, alors que cette pièce était en jachère, et avait été donnée à bail à un autre laboureur - maire de Rennemoulin – qui n'avait que cela pour faire vivre sa famille, alors que ledit Demarine cultivait déjà sur Saint Nom. De plus, on donnait cette terre à bail à ce nouveau laboureur pour un montant inférieur à celui que payait le précédent. On retrouvait le conflit initié en 1789 par Pierre Salles pour tenter de déposséder Jérôme Sénéchal, alors fermier du roi. Les habitants prirent la défense de leur maire « Daignez, Pères de la Patrie, protecteurs des opprimés, faire rendre justice à ce cultivateur, bienfaiteur de notre malheureuse commune, faire rendre justice à ce cultivateur ... » ; ils partirent treize remettre leur demande à la Convention, pensant qu'ils obtiendraient audience, séance tenante ; on les envoya aux Contributions publiques où le ministre de ce service, comprenant le désarroi de ces gens d'un autre monde écrivit « J'autorise le procureur de la commune de Rennemoulin à faire suspendre la remise de la ferme dudit lieu au sir Marine (le « de » avait sauté !) jusqu'à ce

que le régisseur général du domaine de Versailles m'ait rendu compte de la plainte ci-dessus »

La réplique de Blaise Demarine – et de sa femme Marie-Geneviève Péron – de se fit pas attendre: selon lui, suite à bail notarié du 13 décembre 1790 signé par les commissaires du ci-devant roi, pour une période neuf années à commencer au 11 novembre 1792 (jour de la Saint Martin qui déterminait généralement les dates de changement de bail), il se disait autorisé ... Jérôme Sénéchal et sa femme Marie-Geneviève Gondard en auraient été averti le 15 juin précédent. Or Jérôme Sénéchal jouissait depuis le 11 novembre 1787 ... à titre de tacite reconduction ...jusqu'au 11 novembre 1793. Des sommations furent expédiées ... « La femme Sénéchal, se mettant en colère, a dit plusieurs invectives à l'huissier qui a été obligé de sortir de ladite maison »

Les officiers municipaux de Rennemoulin et plusieurs habitants dudit lieu – au nombre de quinze – ont dit qu'ils s'opposaient à l'exécution dudit jugement ... « Vous pouvez voir dans cet exposé, citoïens (sic) administrateurs, que nous ne sommes pas un peuple réporéhensible, que notre procédé est humain et juste, et nullement violateur des lois. Votre humanité et notre équité vous détermineront, selon toutes vraisemblances, à réparer les intérêts de la Nation si clairement lésés; et à accepter les offres d'une commune encore plus attachée à la Patrie qu'à ses propres intérêts »

Jérôme Sénéchal ne put obtenir gain de cause. En décembre 1792, il fut réélu maire dès mars 1793, présentant que son sort serait réglé au 11 novembre suivant, il sollicita un « asile » pour lui et ses enfants :

une petite pièce de terre en friche d'environ trois quartiers, sise proche le pont de la Faisanderie. Il est vrai que diverses parcelles incultes du domaine attendaient d'être attribuées ; certains habitants s'étaient impatientés de les savoir disponibles et il y eut des remontrances « ... si elle ne l'a pas déjà fait, c'est que le citoyen Couturier – le régisseur des domaines – n'a encore donné aucun état de ces terres ; qu'aussitôt qu'il l'aura fait, l'administration s'empressera d'adjuger ... » Pierre Salles et Simon Laurent furent désignés pour transmettre un état de ces terrains incultes ; mais on apprit finalement que les arpenteurs viendraient du district : encore attendre ! Le 16 juin, mise en adjudication d'une pièce cultivée par le garde Quinebaux : on enregistra cinquante huit enchères, venues des communes voisines.! C'est Pierrai qui fut adjudicataire.

Les autres « terres vaines et vagues » étaient nombreuses et les mois s'écoulaient sans attribution : on renouvela une pétition au curé de Noisy, Fauvel, nommé administrateur du district. Pierrai apprit que la maison de la ferme, au carrefour du moulin, serait mise en location ; il alla porter sa soumission à Versailles, et s'installa dedans sans attendre la réponse. Or on voulait en faire la mairie : huit jours lui furent donnés pour décamper ; le temps écoulé, Sénéchal fit ôter la serrure. L'adjudication arriva: Pierrai gagnait, le 12 mai. Ce furent ensuite des conflits en série entre la municipalité et Pierrai.

Garde nationale et enrôlements

Le 1^{er} janvier 1792, une liste de 26 citoyens, « lesquels tous, depuis l'établissement de la garde nationale, tant pères de famille que leurs enfants – à partir de dix-huit ans – se sont fait un devoir de monter leurs gardes ou de se faire remplacer ... » Sur cette liste, nous trouvons le nom du curé – Rémi Sené – tout aussi bien que celui de François Robine père ... On choisit séance tenante un commandant en remplacement de Jérôme Sénéchal, qui ne pouvait pas cumuler ses fonctions avec celles de maire. Jean Rochard, blanchisseur, fut élu ... Mais cette nomination devait être purement honorifique, car elle était illégale : aux termes du nouveau décret, la garde nationale était organisée par district et par canton ; elle ne pouvait l'être sous aucun prétexte par commune, sauf dans les villes considérables, ce qui était loin d'être le cas. Le 29 juin 1792, il fut procédé à l'élection des officiers des deux compagnies du canton (Noisy). Le grade de capitaine fut à l'unanimité conféré à Claude Petit de Noisy ; Nicolas Robine – fils de l'ancien commandant – fut élu lieutenant ; et l'ancien maire, Pierre Salles, caporal.¹⁰

Le 14 juillet 1792, douze garde nationaux de Rennemoulin partirent en armes à sept heures du matin, du carrefour du moulin; il se joignirent aux gardes de Noisy et de Bailly et prirent part au défilé qui eut lieu sur le Champ de la Patrie à Versailles, près de la pièce des Suisses. Le 15 juillet, le maire convoqua l'assemblée pour choisir l'emplacement où serait planté l'arbre de la liberté « Tous les habitans (sic) ... trouvèrent qu'il n'i (sic)

10 Le procès verbal de cette élection, que ne donne pas le Registre, se trouve dans un registre qui est conservé à la mairie de Noisy-le-Roy.

avait pas d'endroit mieux situé et plus passager que le Carfour (sic) du Moulin ; qu'en conséquence, il fallait que le procureur de la commune signifiât verbalement au nom de la municipalité et de la commune aujourd'hui à Jean Bouland, qu'il eût d'ici à jeudi prochain à ôter son fumier, qui gâte totalement cette place et tout le carfour ... qu'il serait à propos que chacun des habitans sacrifiât quelques heures pour niveler la surface du carfour, autant que le permettrait la pente ... »

Le maire pria Monsieur Quinebaux, garde des bois et chasses du parc de lui indiquer et de lui permettre de prendre un chêne jeune et bien filé ... dans le bois de Chaponval... ». Les confrères d'armes de Noisy seraient de la cérémonie : elle eut lieu le 22 juillet. « Après vêpres, nous, Jérôme Sénéchal, maire, Jean François Vrigny, officier municipal, revêtus de notre écharpe, nous sommes rendus sur le carfour du moulin, où nous avons trouvé Pierre Salles, caporal, Denis Milsot ... au milieu desquels était Simon Laurent, portant l'esponçon du bonnet de la Liberté. ... Nous nous sommes mis en marche sur deux files, nous avons rencontré nos frères d'armes, sous le commandement de Monsieur Petit, capitaine, secondé de ... sous-lieutenant et d'environ vingt fusiliers au milieu desquels était le drapeau ; à la tête de tout était Le Beau, maire de Noisy, accompagné des officiers municipaux.

En 1792 donc, pas de fête de la fédération à Rennemoulin ; non plus en 1763. Par contre, un autre souci surgit, que Noisy semble avoir déjà entrevu : « Nous avons reçu des détails de plusieurs hostilités ; nous sommes informés qu'il s'est commis plusieurs vols et plusieurs assassinats ; les inquiétudes se manifestent

autour de nous, et semblent comme un avant-coureur des événements qui ont désolé la Vendée ». Or le 10 août 1792, on avait recensé toutes personnes détentrices d'armes (au 8 septembre, 4 fusils de munitions – dont 1 au curé – 13 fusils de chasse , 1 pistolet et 3 sabres. Le commandant Petit (capitaine de la compagnie de Noisy et Rennemoulin) s'empara des 4 fusils de munition. Le 27 septembre, la municipalité réclame au district la restitution des moyens de défense. Comme toute réponse, les propriétaires des fusils réquisitionnés recevront - le 4 brumaire an III (25 octobre 1794) – la somme de 42 livres.

Une crainte réapparut le 14 mars 1793 : depuis juillet 1791, le district recherchait des auxiliaires volontaires. Rennemoulin avait fait la sourde oreille : le petit nombre des habitants suffisait à expliquer que chacun se devait à sa famille. Se rendant à Versailles, le maire Sénéchal voit la liste de tous les garçons que devaient fournir les communes ; et Rennemoulin y figurait pour deux. Le 17 mars, on dit la messe à huit heures ; et les vêpres aussitôt après ; à midi, un scrutin désigna les deux volontaires : Julien Roger, 18 ans, berger ; et Bon-Nicolas Robine, trente neuf ans.

On accusa le charretier de François Robine d'avoir pris la fuite à l'annonce de ces réquisitions. On rassembla ses « hardes » et les gages que lui devait Robine, dans le but de donner le tout à Julien Roger, le requis sans ressource ... quand ledit Paul se présenta de lui-même : il s'était engagé dans les équipages et s'appelait en fait Paul Guilli, natif de Cernay. Il fallut deux semonces du district pour que Paul Guilli récupérât ses effets. Mais on envisagea un avantage à la situation : la commune avait

donc fourni trois hommes, au lieu de deux : Rennemoullin était ainsi détenteur d'un « avoir ». On commence toute de même à s'apercevoir que notre brave curé s'amusait follement dans ses Registres à mettre en scène les réactions quelque peu clochemerlesques de ses officiers municipaux : « l'assemblée vivement pénétrée de cette réflexion décidé qu'elle serait consignée dans le présent Registre pour en faire usage dans le besoin à la décharge de la commune »

Et justement, le 10 mai 1793, un arrêté abait enjoint à chaque commune de placer en état de départ dans les trois jours, « un huitième des gardes nationaux ». Le 16 mai, on compta : 15 noms; il fallut en décompter un – Jean Rochard – souffrant d'une goutte sciatique ; en outre, selon le Registre, il avait à cette époque « six enfants et demi ! ».

Un fait inattendu : « François Sénéchal, Jean-Louis Milsot, Jean Laurent s'offrent pour volontaires et se déclarent prêts à partir contre les révoltés de la Vendée et à sacrifier leur vie pour les citoyens et le salut de la République ». Générosité contagieuse : tout le monde veut y aller de son porte-monnaie pour aider les volontaires : Bon-Nicolas-Robine – requis depuis le 17 mars – y va de ses 400 livres ... Jean Potel, que l'on voulut taxer de 10 livres sous peine d'être enrôlé, s'en tint à ses 3 livres. Là-dessus, l'un des charretiers de Robine – Pierre Giraudet – choisit de marcher en la dite qualité de volontaire, plutôt que d'être tiré au sort comme il aurait pu l'être. Il en manquait encore un: vu que Potel persistait à ne vouloir donner que 3 livres au bénéfice des volontaires, on l'ajouta à la liste ... seul requis du groupe.

Le lendemain, tout le monde se rendit à Versailles chez les religieuses, au comité de salut public de la rue de la Paroisse. Tous devaient retourner travailler chez eux, et se tenir prêts au départ. Potel voulut protester : « silence ! » Alors il se décida à augmenter son obole à 15 livres ; la municipalité en exigea 300 ! Sur le champ Potel porta plainte, et le procureur-syndic demanda des comptes à la municipalité, pour qu'elle s'expliquât sur les manoeuvres de chantage employées contre le sieur Potel. Les recruteurs de Rennemoulin n'avaient pas les mains réellement blanches, car on apprit que le fils Robine avait dû « consentir » à son don de 400 livres « pour éviter la destruction et sa mort ».

Le Registre ne fait pas état de la conclusion de ce conflit. Potel et Sénéchal ne partirent pas. Julien Roger et Giraudet partirent sur le champ (pourtant, ils n'étaient pas réellement de Rennemoulin); Louis Milsot et Jean Laurent obtinrent un congé, pour ne rejoindre qu'en nivose an IV.

Le Rédacteur de ce mémoire s'autorise un avis personnel : on est en droit de se demander si l'élan de patriotisme des trois volontaires des 17 mai ne fut pas un simulacre propre à décider d'autres adhésions !

En 1794, la Convention demandait au district d'envoyer des jeunes gens de 16 à 17 ans, à son « Ecole de Mars » ouverte aux Sablons. Le fils aîné de Denis Milsot répondait aux conditions « pour y recevoir, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les moeurs d'un soldat républicain ». Le désespoir du père dura peu : son fils ne fut pas envoyé .

Quelques mois plus tard, on réorganisa la garde nationale ... qui n'eut lieu que sur le papier. On nomma cinq officiers et sous-officiers pour le commandement de 17 hommes ! Le commandant fut Demarine père, lieutenant Bouland, sous-lieutenant François Robine, sergent Carmentran, caporal Georges Salles. Le service exempta un certain Pierre Legrand, à cause de ses jambes : « elles se touchent et même se froissent, tandis que ses pieds sont à 30 pouces de distance ... »

La disparition de la commune de Rennemoulin se programmait : il y avait inconvénient à maintenir des communes trop petites. On retrouve Charles Delacroix qui en maintient temporairement l'existence en 1795. En septembre, on supprimait les districts, et il n'y a plus qu'un agent municipal et un adjoint dans les anciennes communes de moins de 5.000 habitants. Le 10 novembre 1795, Nicolas Robine (le dernier maire effectif) fut nommé à l'unanimité agent communal, et son adjoint fut François Sénéchal. On faillit perdre l'autonomie de Rennemoulin – qui aurait pu dépendre de Marly. La solidité de Robine sauva la situation. Toutefois, les registres des Délibérations firent enlevés. Robine s'inclina, mais protesta vigoureusement : « Ces Registres devraient toujours rester dans nos archives, pour nous servir de guides dans des occasions et de mémoratif pour les choses qu'ils contiennent, et dont nous aurons certainement besoin par la suite, et peut être souvent. De plus, ces Registres sont absolument inutiles au gouvernement, puisque tous les actes lui ont été envoyés en copies collationnées, et souvent même en duplicata originaux ... ». L'ancien curé continua la rédaction de ses Registres, en espérant la réintégration de ceux de la communes ... jusqu'au dimanche 24 avril 1796.

Les moyens de subsistance

La lutte s'engagea entre les pays (sic) où la disette commençait à se faire sentir, et ceux où l'on supposait que les grains étaient mis en réserve. Le 18 avril 1793, les habitants de Bougival furent les premiers à se manifester : « ... ils sont sans pain, sans farine, que les boulangers n'en ont point, qu'ils n'ont pu en avoir au marché, qu'ils viennent en demander au département ; que les fermiers ont bien des grains chez eux mais qu'ils refusent d'en vendre aux particuliers ; qu'ils les renvoient aux marchés où ils n'en portent pas ; que quoiqu'ils voient les citoyens affamés, quoiqu'on leur eût offert et battu et de cribler leurs blés et de le leur payer, ils s'y refusent constamment ... »

Un commissaire « se transportera à l'instant dans la commune de Bougival et chez les fermiers qui l'avoisinent, à l'effet de constater le refus qui pourrait être fait aux citoyens ... » ; ledit commissaire « se transportera aussitôt à la Convention pour l'instruire de ce fait ; et auprès du ministre de l'intérieur pour lui demander des secours de farine pour ladite commune ». Un arrêté fut envoyé aux différents fermiers du département, « afin qu'ils dénoncent eux-mêmes aux administrations supérieures, ceux d'entre eux qui ... ». Un mot revint, pour résumer ce conflit : dénonciation. Les cultivateurs avaient tout à redouter d'un régime d'inquisition et de délation ; le 4 mai, la Convention vote un décret qui prescrit jusqu'à la peine de mort, et - nous y voilà - la prime aux dénonciateurs.

A Rennemoulin ? Première visite de trois commissaires le 16 mai. En juin, deux commissaires renouvellent le

recensement des grains déjà effectué le 16 mai. Le procureur de la commune effectue une visite domiciliaire chez le maire et les habitants de la commune : « les trois quarts n'ont pas les ressources pour se fournir de pain dans la commune, et seront obligés d'en chercher ailleurs » Le 18 août, on vient requérir le « huitième » des grains récoltés chez les fermiers cultivant au moins 20 arpents. Puis le décret sur le *maximum* : fin août 1793, l'un des fils du maire – François Sénéchal – fut accusé d'avoir vendu du blé « un prix supérieur au maximum, et plein d'ordures » ; les habitants obtinrent sa remise en liberté. « Considérant que, si le citoyen Sénéchal s'est rendu coupable de ces délits – avoir vendu du blé non criblé à raison de 21 livres d' »ordures » pour un sétier (240 livres) de blé – il est puni par la détention qu'il éprouve depuis quelques jours ... leçon pour ne pas retomber dans la même faute ... la police municipale de Rennemoulin peut prononcer, s'il y a lieu, l'amende aux termes de la loi ».

Inquisitions, délations ... les réquisitions incessantes auxquelles les habitants de Rennemoulin étaient soumis continuent à donner lieu à de graves abus : ils finissent par demander grâce. Pétition du 4 octobre : « ... les citoyens obligés de se fournir de grains toute l'année, et ceux qui n'en récoltent pas assez pour subsister, voient avec la plus grande douleur que , depuis la réquisition, les communes voisines viennent ici habituellement et quelquefois par bandes chercher du grain sur un simple certificat de leur municipalité ... Il est juste de secourir ses frères (oui, monsieur le curé Sené !), mais il n'est pas juste que des communes amassent aux dépens d'une seule ... les communes voisines, à ce qu'on dit, ne veulent pas – les réquisitions terminées – laisser sortir

leurs grains de leur territoire ; nous en avons une preuve, car un de nos concitoyens, qui bâta une grange à une demi-lieue d'ici, ne peut pas obtenir son salaire en grain. »

Ça continue ... On dresse un état des personnes qui portaient au marché des denrées de première nécessité : légumes, fruits, beurre, oeufs, fromages, volailles ... Seraient suspects, les non-déclarés qui seraient dénoncés par deux citoyens non entachés de noblesse et de moeurs pures. Cet arrêté s'appliquait à Sénéchal. Sa femme déclara qu'elle proposait ses produits à Versailles. Elle se vit accusée par une ménagère tardive de n'avoir pas apporté de beurre ce matin-là; les ménagères « matineuses » témoignèrent qu'elles avaient obtenu du beurre en début de matinée, et qu'elles avaient vu la motte se vendre bien vite. Malgré ces disculpations, la nouvelle se répandit dans le marché et dans la ville

Puis ce fut le tour des bestiaux et de leur nourriture. On en était au 2 nivose an II (22 décembre 1793). On requit la moitié des « sabots » dans chaque commune. En floréal ce fut le tour du « huitième » des cochons « dans la République »: il n'y en avait qu'un à Rennemoulin, et chez le maire ... qui dut le sacrifier à la patrie !

Finalement, même les chiffons furent requis... dont le montant de la vente fut remis au maire, pour qu'il le distribuât aux indigents ... Réquisition des pruneaux (il n'y en avait pas à Rennemoulin), et aussi les cordes « même usées » : on donna les cordes des cloches .

En thermidor an III (août 1795), on en arrivera aux

cerneaux : les noix produisaient l'huile nécessaires pour l'éclairage, pour la peinture, pour le savon et la préparation d'autres aliments. On accepta de laisser venir les noix à maturation, pour que ces noix sèches puissent contribuer à la subsistance des citoyens peu fortunés ...

Ce fut au point que le moulin de Robine, où l'on devait travailler la nuit, manqua d'huile d'éclairage : il dut alerter Versailles ¹¹

Il y eut aussi la salpêtre : le 14 frimaire an II, le district demande de faire lessiver les terres pour en extraire le salpêtre. On nomma à Rennemoulin le citoyen Guépin (ancien caporal dans le régiment de Bourbonnais) « directeur salpêtrier ». Il alla trouver l'agent salpêtrier de Villepreux, pour connaître les règles de l'art ; il ne découvrit à Rennemoulin que deux ou trois endroits où récolter le précieux produit « dont la quantité est si petite que le tout réuni ne formera pas une tonne de terre à travailler ! » Rien ne peut exempter votre commune de faire son salpêtre : vous fournirez ce que vous pourrez ». Par la suite, on transporta vers Villepreux le peu de terre salpêtrière qu'on avait ; finalement, l'agent salpêtrier de Versailles donna l'ordre qu'à défaut de terre salpêtrière, on envoyât à Versailles les cendres de végétaux.

Mieux vaut ne pas trop d'étendre sur le savon : le 1er frimaire an IV (22 novembre 1795), il n'y eut que 5 livres

11 Ce n'était d'ailleurs pas sans peine que la ville de Versailles se procurait de l'huile à brûler pour ses propres besoins. Il avait fallu, pour éclairer les rues, prescrire des réquisitions chez les marchands. L'éclairage des maisons devenait impossible; la municipalité dut s'adresser à la ville de Paris qui consentit à céder 130 litres d'huile, en attendant qu'on ait pu en faire venir de Rouen (*Histoire municipale de Versailles*, par Laurent-Hanin , tome III page 296)

de savon à répartir ... alors qu'on en attendait 10. ,On ne compta pas les domestiques ... à l'hygiène desquels la commune semble être restée vraiment trop indifférente .

Les réquisitions des grains et farine, on en a déjà parlé « nous nous sommes soumis aux réquisitions. Ayez la charité et l'humanité de nous laisser ce qui reste dans ces deux granges, même l'orge ». En germinal an III (avril 1795), un arrêté du comité de salut public enjoignait aux communes qui se trouvaient dans un rayon de 20 lieues de Paris, de livrer les deux tiers de leurs approvisionnements en grains et farine. Robine et Pierre Salles, commissaires nommés, signifiaient l'impossibilité où se trouvait la commune de répondre à cette exigence . Cela devenait ubuesque : le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), les municipalités durent faire parvenir « dans les trois jours », la liste du nombre des charrues et demi-charrues avec le nom des fermiers et cultivateurs. En cas de refus d'approvisionnement des marchés, on saurait où envoyer des hommes en armes et des batteurs ... au frais des contrevenants !

Autre type de réquisition : on pensa à un emprunt. La réaction fut unanime: ce n'est pas chez propriétaires qu'il faut chercher des sous, mais chez les cultivateurs qui ont recueilli les richesses de la terre !

Les habitants de Rennemoulin auraient été fort embarrassés pour se rendre compte si le jugement des rentiers était exact : il n'y en avait pas parmi eux. Mais ils devaient être étonnés de voir considérer les cultivateurs comme les véritables riches du jour¹².

12 La veuve Robine et le fermier Demarine furent seuls jugés avoir une aisance suffisante pour être soumis à l'emprunt forcé.

Par contre , les terres appartenant à l'ancienne liste civile avaient été réparties à raison de 1 arpent par tête. Et au commencement de l'an IV (1795), la municipalité put louer les terres qui n'étaient pas comprises dans le bail de la ferme et du moulin... et qui avaient été défrichées par quelques habitants. D'une certaine manière, le but que s'était fixée la commune de puis le début de la Révolution (même les manoeuvres indécises de Pierre Salles) allait enfin être atteint. Pour cela, il fallait empêcher les adjudications, lesquelles seraient hors de prix. La municipalité ne fut pas entendue : le 11 pluviôse an IV (31 janvier 1796), tout fut joué. On tenta de faire estimer l'arpent à son prix de 1790 : en vain. Depuis cette date, les habitants de Rennemoulin, qui avaient unanimement accueilli et acclamé la Constitution de 1793, ne participèrent plus aucun scrutin qui exigeât d'eux le moindre déplacement.

L'église, son clocher et le presbytère

L'inventaire du presbytère avait été dressé le 30 juin 1790. Une maison d'habitation ; une dépendance avec grange, écurie et poulailler ; un autre bâtiment comportant le fournil et une chambre : une cour dans laquelle étaient enclavés le cimetière et l'église : le tout pour une superficie de 2 arpents. Le curé possédait encore 10 arpents et un quartier de terre sur la paroisse, un arpent de pré à Saint Cyr, une rente de 760 livres que les aides et gabelles et la « grosse dîme » (revenu sur les céréales et pailles) évaluée à 600 livres.

L'église, sous le vocable de Saint Nicolas, avait été fondée en 1202 par Jean et Nicolas Palore.

Les revenus de la « fabrique » (entretien et gestion des biens de la cure) étaient administrés par les officiers municipaux depuis le décret du 19 août 1792. Le 1^{er} novembre suivant, le marguillier rendit donc ses comptes avec le curé. Entre temps (3 août 1791), un frippier de versailles – Bunon – avait acquis la basse cour du presbytère; il ne restait plus à l'ancienne fabrique que 19 livres de revenus provenant du pré de Saint Cyr. La gestion municipale n'était pas compliquée ; elle prit d'ailleurs fin lors de la suppression du culte.

Le 2 octobre 1793, le district - qui venait d'être purgé par Delacroix et Musset, représentants du peuple – prit un arrêté prescrivant de ne laisser qu'une seule cloche par paroisse, les autres devant être livrées au gouvernement pour la fonte de canons. Le 8 octobre, une circulaire ordonnait de rassembler tous les fers provenant des édifices nationaux ainsi que ceux qui seraient inutiles aux

citoyens ... « vous n'emploierez les moyens violents qu'à la dernière extrémité ».

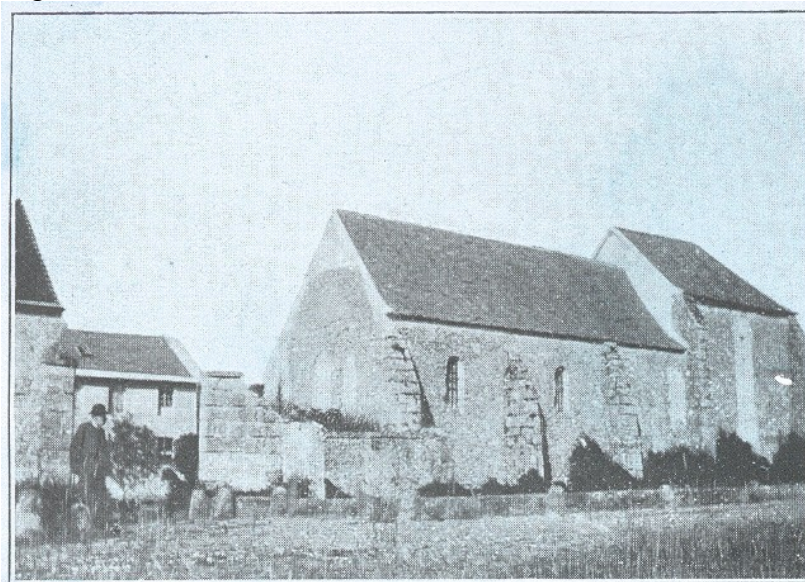
Le 13 octobre, la plus petite des deux cloches fut descendue. Le curé la décrit dans son Registre : Sa légende historique de baptême était « au mois de mai 1690, j'ai été fondue par les soins de Jean François de Raymbert – prieur et curé de Rennemoulin – et j'ai été nommée Geneviève par Monsieur de Morle, contrôleur des bâtiments du Roi, et par Damoiselle Genviève Borlon, épouse de Monsieur Denis, ingénieur. Louis Carlu, marguillier » et tout dans le bas « j'ai été faite par C^{es} Le Moyne, mestre fondeur pour le Roi ». Elle avait d'une face une croix en petit relief ... ornée d'arabesques mêlés de chérubins. Sur la face opposée et sur les deux côtés, un petit chérubin de même relief. Elle pesait 254 livres, et son battant 8 livres.

On descella ensuite les deux grilles qui pesaient 326 livres ... 2 buirettes (sic) en argent, un chandelier en cuivre *d'un trait mauvais goût et inutile pour l'église*, et 50 médailles de cuivre rouge frappés par l'arquebuse de Reims; le reste était des médailles de Louis XIV.

Il y avait aussi deux croix sur l'église ... ornées de fleurs de lys « il n'était pas sans inconvénient de laisser subsister ces derniers symboles de la royauté ! », l'une à la ;pointe du clocher, l'autre au comble eu-dessus du sanctuaire. Il fallait faire venir un couvreur de Versailles ou de Vilpreux (sic) et convenir avec lui de ce qu'il demanderait pour cette opération. « Etiène Dupuis, journalier en cette commune se proposa pour un salaire de douze francs, non compris le salaire de ceux qui l'aideraient de dedans le clocher à faire les préparatifs

pour s'échafauder ». Sitôt l'assemblée terminée, il s'attaqua à la croix du coq¹³, en cassa les deux fleurs de lys; au comble de l'église, mal scellée, la croix tomba avec ses deux fleurs.

Le 28 novembre 1793, la municipalité faisait fermer l'église.



L'église et le Prieuré Saint Nicolas, sur un cliché reproduit dans l'ouvrage de E. Tambour, de 1903, qui a servi à édifier ce fascicule.

13 Depuis n'avait pas encore oublié, deux mois après, les dangers auxquels l'avait exposé cette téméraire aventure. Le Receveur trouva que les 12 livres à lui promises étaient un salaire exagéré, et pour cette somme il devrait en outre enlever la croix et les plombs du clocher « ce qui, ajoute le Registre, l'a un peu fait reculer d'effroi, en se rappelant le premier voyage qu'il avait fait au coq ».

Haine anticléricale

En lisant ce titre de chapitre, qu'il soit bien clair qu'il est le reflet d'une situation nationale du moment, et non de celle ressentie à Rennemoulin proprement dit.

En novembre 1793, Jérôme Sénéchal s'établit à Villepreux. Et le 20 nivose an II (9 janvier 1794) l'assemblée générale se réunit pour lui désigner un successeur. Nicolas Robine fut élu maire, et ensuite officier public. Aussitôt après, l'assemblée eut à recevoir une autre démission : celle du curé. Le Registre n'avait pas noté la fermeture de l'église prononcée le 28 novembre. Il n'en parle qu'à l'occasion de ce 9 janvier 1794.

Le 21 novembre 1793, Robespierre avait clairement déclaré qu'il avait compris que la répression contre les cultes devait avoir ses limites : « On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe ; ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire ... » Cela dit, les habitants de Rennemoulin qui allaient au marché à Versailles avaient appris que les trois églises de cette ville venaient d'être interdites au culte... La municipalité avait donc suivi cet exemple le 28 novembre. Mais ce n'est pas *la haine du fanatisme* qui avait guidé cette décision à Rennemoulin ; une année plus tard, quand l'étau gouvernemental se desserra, les habitants souhaitèrent sa réouverture : mais à Rennemoulin – on l'a compris depuis longtemps en compulsant ces notes – la prudence est réellement devenue règle de vie ... souvent de survie.

Notre curé avait été profondément blessé et anéanti par

le coup du 28 novembre ; et le décembre, il tomba malade à ce point que la fièvre ne le quitta pas pendant huit jours, et qu'il suspendit la rédaction de son Registre. Il avait bien conscience que sa situation devenait périlleuse. Déjà, le 2 octobre 1793, lors du décret qui imposa la descente et la fonte des cloches, les dénommés Musset et Delacroix avaient clairement affiché leur haine anticléricale. Ils avaient allumé un feu qui couvra ... et qui couve encore. Le Convention tentait de dire les choses avec délicatesse; mais en décrétant le 18 frimaire An II (8 décembre) qu'il fallait défendre toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes, elle avait commenté: « vous verrez que la Convention, en accordant cette liberté, n'a pas entendu celle qui pourrait porter atteinte à la tranquillité publique, en fournissant de nouveaux aliments au fanatisme, ce monstre odieux, qui depuis tant de siècles s'est nourri du sang et des sueurs des malheureux, mais de ce culte sain, qui élève les coeurs purs vers la divinité, sans terreurs et dégagés du mensonge et de la superstition ... »

Et le 20 nivose, donc « Abdication du citoyen soussigné, ci-devant curé de cette commune, de toutes ses fonctions pastorales romaines et autres par devant les maire et officiers municipaux de la dite commune ». Et il expliqua que sa maladie l'avait empêché de se rendre devant les institutions pour prononcer son abdication ; mais la nouvelle municipalité – elle venait tout juste d'être constituée au cours de la même assemblée – pouvait donc présentement l'entendre.

Les réaction ne tardèrent, presque sur l'instant : on se demanda notamment quel emploi on pourrait faire du mobilier de l'église. On se préoccupa également de

savoir si l'on pourrait maintenir l'ex-curé dans son presbytère ... vu les services qu'il rendait à la municipalité. « Citoyens administrateurs, l'église de cette commune étant fermée depuis cinq semaines, et le citoyen ci-devant curé nous ayant donné son abdication, nous pensons qu'il serait à propos que l'on vous portât les vases sacrés – lesquels sont tous en argent - les croix, chandeliers et ayutres choses de cet usage en cuivre, et le dessus des fonts (baptismaux: précision du rédacteur) mais en cuivre jaune. Quant aux ornements, ils sont de très peu de valeur, excepté une chasuble de toutes couleurs mais dont le brillant n'est que d'oripeau ... Nous vous supplions de vouloir bien, s'il est possible, laisser notre citoyen ci-devant curé dans son logement ordinaire jusqu'à ce que vous en disposiez pour la vente. Outre que ce serait un double avantage pour lui, c'en serait aussi un très grand pour nous, pour les services et secours qu'il nous rend dans les écritures nécessaires qu'il fait pour nous tous, avec autant de désintéressement que de bienveillance... »

L'agent du district répondit que les objets en argent et en cuivre devaient être envoyés au district ; et que la commune pouvait procéder à la vente du surplus. Quant au curé, il devrait quitter les lieux dès son rétablissement. Alors, on trouva un nouvel argument : à la campagne, les baux ne se renouvellent qu'à la Saint Martin (11 novembre) : notre curé ne peut rien trouver de disponible avant cette date ! Nous verrons ultérieurement que notre curé – Rémi Sené – bénéficiera jusqu'au bout de ses concitoyens, et qu'il demeurera à Rennemoulin.

La vente des biens nationaux

La commune pouvait donc vendre tout ce qui provenait de l'église ou du curé, à part des vases sacrés et autres objets de valeur. Et on se prépare à l'ancêtre des foires aux greniers. Quand arrive une circulaire selon les termes de laquelle on se ravise en haut-lieu : veuillez fournir une liste de ce qui est vendable, de manière à ce que l'on puisse juger de l'opportunité du dépôt en musée de certaines pièces. Ce sursis nous permet d'avoir une description sommaire du contenu de ladite église.

« La contretable de l'autel est un morceau qui n'annonce pas la pauvreté. Elle est frontispice de temple d'ordre corinthien avec un fronton cintré surmonté de vases ardents (sic), etc (navré !), le tout très bien exécuté. Deux colonnes de chaque côté et un pilastre cannelé en font un morceau digne d'une ville ; mais tout cela est de plâtre et blanc ... Le retable est un Saint Nicolas, patron de l'église ; ce tableau passe pour beau ; son cadre est de bois de chêne doré. Quoique nous ne pensions pas que ce morceau soit digne du Musée national, nous n'y nous toucherons pas que nous ne l'ordonnions. De plus, qui voudra se charger d'un saint de 8 ou 9 pieds de haut sur une largeur bien proportionnée ... » Le 30 pluviôse, il fut enfin procédé à la vente de » tout le mobilier de l'église, à l'exception du tableau de l'autel, qui fut mis de côté jusqu'à ce que le département eût pris une décision, et des livres que lesquels il n'y eut pas d'enchères.

Quant au tableau de Saint Nicolas, les commissaires artistes vinrent le visiter; quoiqu'ils l'eussent trouvé mauvais, ils l'emportèrent avec son cadre qui pouvait servir « pour un objet de prix ». La municipalité fut donc

très étonnée de recevoir une lettre du district l'invitant à vendre le mobilier de l'église et lui annonçant la visite d'un commissaire-artiste !

La montée de la Terreur

On a vu l'anticléricalisme des citoyens Musset et Delacroix : il y eut pire : Crassous, l'un des plus ardents jacobins de la Convention . Le 23 ventose an II (13 mars 1794), la municipalité de Rennemoulin reçut une lettre adressée aux « citoyens des campagnes »; quelques extraits sont significatifs: « ... avec le secret de se faire payer pour chanter en latin... nous n'avons pas besoin des mystères (sic) et de l'absolution d'un homme, que notre coeur suffit ... nous avons renoncé aux inutiles cérémonies des cultes pour nous laisser conduire par la nature et par la raison ... les prêtres ont établi les dimanches pour se faire encenser ... ils ont multiplié leurs fêtes, s'inquiétant fort peu du tort que l'agriculture en éprouvait ... »

Le Registre donne le texte complet de l'arrêté :

« 1.Le décadi est le seul jour de repos reconnu par la République française ; il est le jour de la Réunion, de l'Instruction et de la Fraternité.

« 2.Le matin des décadis, les citoyens se rassembleront dans le temple de la Raison; l'assemblée sera présidée par le maire et officiers municipaux en écharpe; les vieillards occuperont une place distinguée; les enfants seront placés au milieu de l'assemblée.

« 3.Le maire ou un officier municipal fera lecture des lois (sic) qui auront été rendues pendant la décade; et il fera les observations qu'il croira nécessaires; il lira ensuite la Déclaration des Droits et l'acte constitutionnel, les Bulletins de la Convention, ou tout ouvrage qui pourra être utile.

« 4.Les lectures finies, l'instituteur fera réciter par quelques-uns des enfants ce qu'il auront appris dans le

cours de la décade, ou leur fera lire quelques livres républicains. Les vieillards décideront quel est l'enfant qui mérite le prix ; le plus ancien lui attachera un bout de ruban tricolore pour porter à sa boutonnière pendant la décade suivante.

« 5. Il est expressément défendu (sic) de donner aux enfants aucun livre de religion, comme aussi de faire précéder ou suivre les lectures d'aucun signe de quelque culte.

« 6. Le soir, les citoyens se réuniront pour chanter des himnes (sic) patriotiques, danser et témoigner leur union et leur joie.

« 7. Le décadi qui suivra la publication du présent arrêté, il y aura dans chaque commune une fête pour manifester la renonciation à toute superstition.

« 8. Le premier décadi de chaque mois sera particulièrement consacré à célébrer quelque fête patriotique, soit en l'honneur des martyrs de la liberté, soit, etc ...

« 9. La cloche ne sonnera jamais que pour les assemblées générales de la commune ou dans le cas d'accident. Elle ne peut rappeler aucune idée de culte. Les municipalités et les comités de surveillance feront disparaître des temples de la Raison tout ce qui tenait au fanatisme; ils le remplaceront, s'il est possible, par des emblèmes et des devises patriotiques.

« 10. Le district fera de suite un règlement pour changer, si fait n'a été, les jours de marchés et les établir périodiquement par décades.

« 11. L'exécution du présent arrêté est confié aux agents nationaux des districts et des communes, et aux comités de surveillance : quiconque tenterait de la troubler sera traité comme suspect. »

A ce propos, le 9 avril 1794 (20 germinal an II), la commune réclamait le Bulletin de la Convention : « la fortune ne nous permet plus de nous procurer ces feuilles ... nous vous supplions de bien vouloir nous procurer le Bulletin de la Convention nationale, comme vous l'envoyez exactement ç la commune de Vilpreux et aux autres communes ... » Cette demande ne fut pas accueillie, ce qui dut fort contrarier l'ancien curé qui comptait trouver des documents intéressants pour la rédaction de ses registres.

Le 20 prairial (8 juin), alors que se déroulait à Paris la fête de l'Etre suprême orchestrée par Robespierre, le citoyen Couterot organisait à Rennemoulin la « fête de l'Eternel ». On se souvient de ce parisien de Monceau qui avait hébergé la femme de feu son jardinier et avait noirci les membres de la municipalité en 1791; pour conserver sa villégiature de Rennemoulin, il voulait se donner un rôle solennel pour faire oublier le passé ... Vu que la municipalité n'avait ps pu acquérir les chants et les divertissements prévus à Paris, on se contenta – avec bonheur, semble-t-il – de quelques cérémonies locales : François Robine, la veuve Vast... on fait le tour de l'arbre de la liberté, on lit le décret, *on joue un simulacre!*

Quelques jours plus tard, Robespierre tombait. Sené écrit sur son registre le 11 thermidor : sur la trahison intéressée de Robespierre : « Proclamation de la Convention au peuple Français du 9 thermidor. Le début est effraiant (sic) en ces termes : au milieu des victoires les plus signalées, un danger nouveau menace la République. Il est d'autant plus grand que l'opinion est ébranlée, et une partie des citoyens se laisse conduire au précipice par l'ascendant de quelques réputations. Il

est probable que c'est la trahison de Robespierre. Affiches, 3 exemplaires » .

Thermidor : peu d'adoucissements à cette politique; même si la persécution se fit moins sanglante. Les prêtres qui n'avaient pas encore contracté mariage pouvaient encore tout craindre. Notre curé Rémi Sené, qui occupait encore le presbytère comme adjudicataire du bail depuis le 10 ventose, crut saisir une nouvelle occasion de prouver ses sentiments patriotiques : vu que les district récoltait tous les vieux papiers, il offrit tous les livres de chant et autres, abandonnés après la fermeture de l'église. Mais il perdait espoir de demeurer à Rennemoulin.

Le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795), Delacroix resurgit: tous les ex-prêtres et moines des campagnes devront se retirer dans une commune de plus de 1,200 âmes. En aucun cas ils ne pourront se retrouver dans des lieux où ils auraient anciennement exercé. Les communes d'exil seront désignées par le comité révolutionnaire du district. Quiconque ne satisfera pas cet arrêté sera suspect. L'agent de la commune (nouveau nom attribué au procureur) répondit : « l'ex-curé, du consentement de la commune, y est résident dans le manoir qu'il loue ; il n'a point contracté de mariage; n'a avec lui aucun parent pauvre ou infirme; il est âgé de 63 ans $\frac{1}{2}$, rongé de rhumatismes, d'une santé très faible, l'ouïe assez faible, mais sa vue se sent beaucoup du nombre de ses années. Il vit absolument seul et ne fréquente personne. Toute la commune et moi, nous pouvons vous certifier qu'il n'est pas fanatique et qu'il en est l'opposé ... »

Le calme peut-il revenir ?

Le 10 germinal le bail dont Rémi Sené était adjudicataire expirait. L'assemblée générale décida que les bâtiments du presbytère – appartenant désormais à la commune – lui seraient loués pour une période de trois ans, au prix de 40 livres « pour la reconnaissance que ladite commune lui doit¹⁴ ».

Un décret du 3 ventose an III (21 février 1794) déclarait passible de poursuites correctionnelles quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte ... tout en interdisant aux communes de louer des locaux pour l'exercice des cultes ... le 11 prairial (30 mai 1795), les citoyens des communes auraient libre accès aux édifices affectés aux cultes antérieurement à l'an II... puis au sujet de la soumission des membres du clergé aux lois de la République: « Cette soumission exigée du déclarant ne se rapporte nullement au passé ; ainsi, il ne doit être question d'aucune recherche ni examen sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant. Il serait inutile de vous faire observer que la constitution civile du clergé n'est une loi de la République, s'il ne s'était élevé à cet égard des prétentions qui ne peuvent désormais être autorisées ». Avec quelles satisfactions Sené dut transcrire ces lignes sur le Registre même où il avait reproduit – seize mois auparavant – l'adresse et l'arrêté de Crassous !

Le 20 messidor an III (8 juillet 1795), l'assemblée générale de Rennemoulin adressa au district une pétition

¹⁴Le jardin était devenu bien national; il fut divisé en deux lots, dont le bail fut adjugé pour un an à Simon Laurent et à Pierrai ...

dans laquelle elle n'eut garde d'oublier ni le ci-devant Sené,... nui le tableau de Saint Nicolas ! « ... Maintenant que l'église est absolument non seulement dépourvue de tout et toute nue, mais elle a été dégradée pour en tirer ce qui pouvait être vendu ... Nous ne demandons opas mieux de concourir et coopérer à ces frais, mais pour le total et même pour le plus irgent, nous n'en viendrons jamais à bout ; nous osons recourir à votre équité. Nous vous supplions de bien vouloir nous aider en nous cédant le prix de la vente du mobilier de notre église. En nous rendant nos trois gros livres de chant ... Pour l'exercice du ministère de notre culte, nous avons engagé le citoyen qui en faisait ci-devant ici les fonctions, et qui est toujours resté avec nous parce que nous avons toujours reconnu en lui ls sentiments d'un honnête homme, excellent républicain et très zélé à rendre service à chacun de nous. ». Il n'est plus dès lors question dans les Registres de l'église de Rennemoulin. Elle existe encore aujourd'hui, mais elle a été transformée en grange.

L'école

On remettait autrefois – par l'intermédiaire du curé – 120 livres et 300 fagots au maître d'école, au titre de la liste civile.

Robert Maillard avait assuré le poste du 20 avril 1786 au 10 octobre 1788 : on le retrouve journalier à Fontenay-le-Fleury en 1791. Rémi Sené le qualifie d'honnête homme.

Jacques Pillon dut succéder à Maillard : « pouilleux, paresseux, glorieux et menteur ... Payé 40 francs pour ses quatre mois d'*écolage*, qu'il a assurément fort mal gagnés »

Denis Blanchemaison dirigea ensuite cette école de novembre 1789 jusque janvier 1791. Il reçut de la municipalité de Rennemoulin un certificat de « vie et moeurs » en brumaire an II (novembre 1793), date à laquelle on le retrouve chez le citoyen Chéron à Paris, au 371 rue Beurière, instituteur des écoles Saint Sulpice. Il avait exercé à Rennemoulin « les fonctions de secrétaire-greffier, qu'il a été exact à monter sa garde et a contribué, selon son pouvoir, au don patriotique ». Dans sa demande de certificat, il précise qu'il a quitté Rennemoulin le 19 janvier 1791 « sous l'espoir d'un bonheur assuré qui n'a pas duré longtemps ».

La liste civile ayant cessé de rétribuer l'instituteur, l'école fut supprimée à partir de 1791. Le 13 floréal an II (mai 1794), une circulaire demandait des renseignements sur les écoles primaires. La municipalité fit le constat : « la modique quantité d'enfants a probablement éloigné les instituteurs de se présenter; située à une demi-lieue de

Vilpreux et autant de Noisy, et il y a *un pavé* pour l'une et l'autre. « Cependant les concitoyens désireraient que leurs enfants profitassent sous leurs yeux de ces instruction nécessaires et salutaires. » Où loger un instituteur? Le presbytère serait désiré par plusieurs citoyens de Versailles qui sont venus le visiter ... L'église est trop humide, et conséquemment malsaine ... Une petite maison *nationale* servait ci-devant au maître d'école, aurait pu contenir le double des élèves de la commune ; mais l'administration l'a donné à bail à Pierrai le 12 mai 1793 ... Les enfants de Rennemoulin allèrent à l'école de Noisy.

Il devait y avoir dans le district 61 instituteurs et 61 institutrices . En 1796, il manquait 35 institutrices et 15 instituteurs.

Rémi Sené

L'église était fermée depuis le 28 novembre 1793. Le curé ne devait plus en espérer la réouverture. Il prenait de l'âge. Le 24 janvier 1796, il tentait d'obtenir la restitution de la somme payée par lui pour la location du presbytère : la gêne se faisait sentir.

En juin 1796, il quitta Rennemoulin pour retourner dans la paroisse de Favières (Seine et Marne) dont il avait été le curé pendant 25 années, et dont il était venu le 30 mai 1785. Il reprit ses fonctions ministérielles sur la demande des habitants qui demandaient le rétablissement du culte. Il eut le même souci du classement, de l'enregistrement, qu'il avait déployé à Rennemoulin. Sa situation de prêtre constitutionnel prit fin en 1803, et il fut reconnu curé de Favières par l'évêque de Meaux. Il mourut dans ses fonctions le 18 février 1807. Son inhumation fut célébrée par messire Huet, curé et doyen rural de Tournan-en-Brie ; en présence de Messieurs Frelan, curé-desservant de Presles, et J.Grasset de Saint Sauveur, vicaire à Tournan. « Il laisse par testament une somme de trois cents francs aux pauvres de la paroisse. Acte fait à Favières et signé le 7 août 1807 par Roux, curé desservant. »

cahier de doléance

de la paroisse de Rennemoulin

Plainte et doléance des habitants de la paroisse de Rennemoulin, dépendant du Bailliage Royal de Versailles.

Cette paroisse représente très respectueusement que le sol de son territoire est pour la plus grande partie de très diverse qualité, couvert la partie par une grande quantité de remises à gibiers ; que la quantité énorme de gibiers de toute espèce ainsi que les pigeons dévorant annuellement les récoltes, ce qui prive souvent le cultivateur de faire des blés d'hiver ; que l'inquisition rigoureuse et vexatoire qu'exerce continuellement le régime arbitraire des officiers garde chasses contre les habitants de ladite paroisse. Duquel régime il s'ensuit que les susdits habitants ne sont réellement privés de la liberté de leurs personnes et du libre usage de leurs propriétés. En effet, personne n'ignore que la haine d'un simple garde, dirigée contre un particulier, suffit pour conduire en prison le soutien de toute une famille, et que les cultivateurs ne peuvent, ni façonner, ni ensemer leurs terres, ni même récolter leurs graines et leurs fourrages ; sont dépendants de l'inspection des officiers des chasses, lesquels n'agissent pas toujours avec modération ; enfin, que la multitude prodigieuse de gibier – particulièrement du lapin – qui est perpétuellement sur leurs territoires, force le cultivateur d'employer une quantité de grains toujours double, de celle que les terres exigent. Que si cette précaution était suffisante pour les mettre à l'abri de la voracité du gibier, ne se plaindraient-ils pas ; mais il y a des années où rien ne réussit contre

la voracité du gibier, et où leurs champs sont absolument dévastés.

C'est pourquoi, et en suite de l'exposition sommaire des griefs ci-dessus énoncés, les habitants de Rennemoulin prennent la liberté de former les demandes qui suivent :

1

Qu'à l'avenir la liberté de leurs personnes et le libre usage de leurs propriétés soit assurée, conformément aux vœux de leur Auguste Roy. Qu'en conséquence des susdits habitants ne soient plus dans la dépendance d'ancien régime arbitraire, mais bien soumis aux lois communes à tous les sujets du Royaume.

2

Que les impôts soient répartis ; que les riches soient tenus de supporter les charges publiques en proportion de leurs biens ; et les pauvres, en raison de leur précarité

3

La suppression des Aides et Gabelles ; ainsi que l'abolition de tous les privilèges et exemptions. Que pour remplacer les droits, l'impôt territorial soit établi

4

Que la milice soit également supprimée. Qu'il y soit suppléé par une disposition différente, plus conforme aux choix de la raison et de l'humanité.

5

Que la quantité de gibier soit réduite à celle qui est nécessaire pour le Prince seulement; que le lapin et le chevreuil soient totalement détruits ; que tous les colombers soient supprimés.

6

Que la cherté excessive du blé et les qu'elle entraîne soit prise le plus promptement possible en

considération ; et qu'il soit avisé à l'avenir un moyen de prévenir de l'action de ce fléau terrible qui frappe à mort dans le moment - d'un bout de la France à l'autre – les meilleurs sujets du Roy.

7

Qu'il soit ordonné un examen des Remises qui couvrent pour ainsi dire le territoire de Rennemoulin, ainsi que du dommage occasionné par la multitude desdites Remises.

8

Que les Droits de l'Eglise soient supprimés pour la raison que les gros dominateurs doivent subvenir aux paiements de ce qui est nécessaire aux Ecclésiastiques pour desservir les paroisses ; ou que les Dîmes soient supprimées et que le gouvernement avise au paiement des Ecclésiastiques ; en gardant tout ce qui serait possible d'égalité.

Quant au reste, la communauté de Rennemoulin se confie entièrement dans la Justice, la Bonté, la Vertu de son Roy; s'unissant de coeur et d'espérance aux sujets patriotes dont les Lumières et le Courage ainsi que les bonnes intentions environnent le Trône et secondent avec tant d'énergie les vues du Roy. Elle espère que son bien être particulier sera pris en considération ; et sera la suite nécessaire de la prospérité publique qui va s'opérer.

Telles sont les expressions qui dictent aux habitants de cette communauté : le Respect, l'amour et la fidélité qu'ils portent au Roy.

Signatures : Senechal, P.Milsot, D.Milsot, Pierre Salles, Rochard, Caubert, Robine, Prissette